



L'inclusion : une philosophie

Le ministère de l'Éducation s'est engagé à favoriser l'inclusion pour tous. La Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés) reflète l'engagement du Manitoba à offrir aux élèves des programmes appropriés qui favorisent leur participation à la vie scolaire et sociale des écoles.

L'inclusion constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée, appréciée et en sécurité. Une collectivité qui favorise l'inclusion est elle-même dynamique et évolue au rythme des besoins changeants de ses membres. En reconnaissant les besoins de ceux-ci et en leur offrant l'appui nécessaire, une collectivité inclusive assure à ses membres l'occasion de jouer un rôle pertinent et l'égalité d'accès aux avantages qui leur reviennent à titre de citoyens.

Les Manitobains voient dans l'inclusion une source d'enrichissement qui sert à augmenter le bien-être de chaque membre de la collectivité. En travaillant ensemble, nous renforçons notre capacité d'offrir un meilleur avenir pour tous les Manitobains.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains exige l'élaboration de normes d'accessibilité et la promotion d'environnements sans barrières pour les Manitobains.

Un milieu qui favorise l'inclusion

La **conception universelle** se veut une notion-cadre intéressante qui permet un milieu favorisant l'inclusion et qui offre de nouveaux moyens pour répondre aux divers besoins de la population étudiante d'aujourd'hui. La planification dès le départ fait partie de la notion de conception universelle et assure le meilleur accès possible au plus grand nombre de groupes de personnes, ce qui fait que la remise à niveau ou l'adaptation après coup n'est pas nécessaire. On peut s'inspirer des sept principes directeurs cadres qui relèvent de la conception universelle lors de la planification et de la création des milieux d'apprentissage :

- l'équité,
- la souplesse;
- la simplicité;
- l'utilisation perceptible;
- la tolérance à l'erreur;
- le confort;
- l'espace approprié.

Plus la conception du milieu d'apprentissage est conforme aux principes, plus elle est universelle. La conception universelle est généralement reconnue comme étant une pratique de planification exemplaire qui sert à tous les élèves.

Il existe un nombre de facteurs qu'il faut prendre en considération en créant un milieu qui favorise l'inclusion des élèves sourds ou malentendants. Les renseignements contenus dans le présent guide de ressources seront utiles aux enseignants, au personnel professionnel et aux parents* dans la compréhension des points suivants :

- la perte auditive de l'élève;
- l'utilisation de l'amplification et de la technologie;
- la culture et l'identité des personnes sourdes;
- les répercussions de la perte auditive sur le plan social, du développement et de l'éducation;
- les programmes, les stratégies et les considérations en salle de classe.

* Dans ce document, le mot parents désigne aussi bien les parents que les tuteurs, et on l'emploie en sachant bien que, dans certains cas, un seul parent ou tuteur s'occupe de l'éducation de l'enfant.

Les élèves sourds ou malentendants peuvent suivre des cours :

- dans une salle de classe ordinaire de leur école du quartier tout en recevant un appui de la part de divers professionnels;
- à la Manitoba School for the Deaf.

Les équipes scolaires

Une équipe scolaire, qui comprend les parents, est créée pour chaque élève. L'équipe scolaire peut inclure l'administrateur scolaire, l'orthopédagogue, le conseiller et l'enseignant travaillant en classe. Il se pourrait que les élèves ayant une perte auditive aient besoin de l'appui d'autres membres d'équipe selon leurs besoins individuels. Ces membres pourraient inclure les suivants :

- un **auxiliaire d'enseignement**, un **interprète ASL-anglais**, un **signeur** ou un **preneur de notes muni d'un ordinateur**;
- un **professeur pour personnes sourdes et malentendantes**;
- un **thérapeute oral (spécialiste de l'écoute et de la langue parlée)**;
- un **orthophoniste**;
- un **spécialiste d'ASL** ou un instructeur sourd d'ASL;
- un **audiologiste**;
- un certain nombre d'autres spécialistes, notamment un spécialiste en lecture, un travailleur social, un **physiothérapeute** ou un **ergothérapeute**;
- un **psychologue**, un psychiatre ou un autre professionnel de la santé;
- une division scolaire et des ressources communautaires.

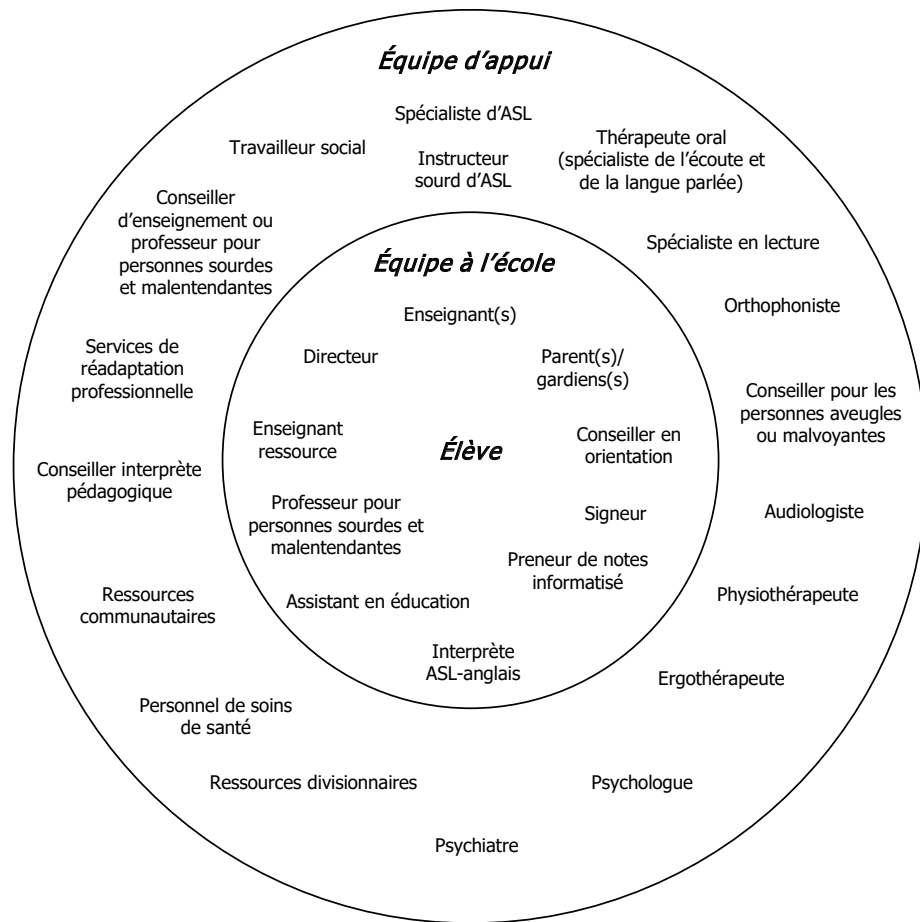
L'équipe joue un rôle important auprès des écoles en les aidant à mettre au point des pratiques exemplaires d'inclusion et en faisant la promotion de la planification, de l'élaboration et de la surveillance des **plans éducatifs personnalisés** des élèves, de sorte que tous les aspects de la vie scolaire soient inclus. Dans les situations où les élèves ont besoin d'un plan éducatif personnalisé, on désigne ordinairement un membre de l'équipe scolaire comme responsable de cas. Certains membres du personnel qui pourraient faire partie de l'équipe du plan sont indiqués dans le graphique qui suit.

Veillez vous reporter au glossaire pour consulter les définitions des mots en caractères gras.

ASL American Sign Language

Figure 1

L'équipe



Il est primordial que les membres d'équipe fassent preuve de collaboration et de souplesse en déterminant le meilleur programme possible pour l'élève. Le fait d'assurer une bonne communication avec les élèves, les familles et les fournisseurs de services communautaires favorisera le développement social, affectif, communicatif et pédagogique de l'élève.

Soutiens offerts par le ministère de l'Éducation

Les équipes scolaires peuvent obtenir de l'aide avec les programmes pour les élèves sourds ou malentendants auprès de la Direction du soutien à l'inclusion. Il est possible d'obtenir des renseignements sur les services offerts et d'accéder à un lien vers le formulaire de référence à l'adresse suivante : www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/sourds/index.html.